



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 février 2025

La séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 3 février 2025 à 20:h

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Jessika Lacombe.

Sont présents aux délibérations Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

1- Rock Côté	4- Alex Vachon
2- André Mercier	5- Carl Croteau
3- Mélissa Turgeon	6- Marina Lemay

Madame Joanny Brochu agit comme greffière-trésorière et directrice générale.

NO-2025-02-017 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

NO-2025-02-018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 3 février 2025 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure
4. Correspondance
5. Présentation des comptes
6. Renouvellement des membres du comité de la commission consultative d'urbanisme soit le CCU
7. Crédit d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone

8. Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle
9. Programme d'aide à la voirie locale accompagnant l'aide financière (Rte Roy)
10. Maire suppléant
11. Divers
12. Période de question(s)
13. Levée de l'assemblée

Après vérification, les membres du conseil municipal ayant pris connaissance de l'ordre du jour adoptent l'ordre du jour tel que présenté ci-haut;

Que le point « Divers » reste ouvert tout au cours de la séance ordinaire.

ADOPTÉE

NO-2025-02-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR : ROCK COTÉ

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 13 janvier 2025, telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

NO-2025-02-20

CORRESPONDANCE

Aucune

NO-2025-02-21

PRÉSENTATION DES COMPTES

PROPOSÉ PAR : MARINA LEMAY

APPUYÉ PAR : ALEX VACHON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de janvier 2025, totalisant **60 681.23\$** et approuvent le paiement des salaires de la

semaine de janvier 2025, totalisant **10 194.50 \$** et autorisent la directrice générale, Joanny Brochu, à effectuer le paiement.

Administration	11 926.47\$
Déneigement	40 047.79\$
Eau potable	544 .79 \$
Déchets domestiques	7 132.33\$
Voirie	380.00\$
Incendie	649.85\$

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés), pour le mois de janvier 2025.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (PG Megagest) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse Jessika Lacombe au nom de cette même municipalité.

ADOPTÉE

**NO-2025-02-022 RENOUELEMENT DES MEMBRES DU
COMITÉ DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE D'URBANISME SOIT LE
CCU**

PROPOSÉ PAR : ROCK COTÉ
APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil renouvellent le mandat de M. André Mercier, comme président du Comité consultatif d'urbanisme. Le président dirige les délibérations du comité. Son mandat est d'une durée d'un an.

Pour les autres membres du CCU, le conseil nomme Carl Croteau, conseiller, et Claude Blais, comme citoyen participant au comité du CCU.

ADOPTÉE

**NO-2025-02-023 CRÉDIT D'IMPÔT À
L'INVESTISSEMENT POUR
LE CAPTAGE, L'UTILISATION
ET LE STOCKAGE DU CARBONE**

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a instauré un crédit d'impôt pour le capital investi dans des projets de captage et de stockage du carbone (CO2) en 2022;

ATTENDU QUE seules les entreprises provenant des provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan sont admissibles à ce crédit d'impôt;

ATTENDU QUE, pour qu'un territoire soit admissible à cette mesure, la province doit préalablement mettre en application un règlement d'encadrement de cette pratique, ce que le Québec n'a pas encore fait;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC des Appalaches présente un potentiel important pour le développement de projets de captation du carbone spécifiquement dans les anciens sites miniers;

ATTENDU QUE des entreprises ont actuellement des projets concrets de captation de carbone à Thetford Mines et possiblement sur le territoire d'autres municipalités;

ATTENDU QUE notre territoire a le potentiel de devenir l'épicentre de la captation de carbone au Québec;

ATTENDU QUE, présentement, comme le Québec n'est pas admissible au crédit d'impôt, les entreprises lorgnent davantage les provinces de l'ouest, ce qui est inéquitable et pénalisant pour le développement de notre territoire;

ATTENDU QUE le Québec a tout avantage à participer au développement de cette filière en vue d'y capter l'expertise et le savoir-faire liés à ce type de projet;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé par ANDRÉ MERCIER, appuyé par CARL CROTEAU**

et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

que le conseil de la Municipalité Saint-Adrien-d'Irlande demande au gouvernement, principalement au ministère des Ressources naturelles ainsi qu'au ministère de l'Environnement, de mettre en place le plus rapidement possible un régime d'encadrement des projets de captation et de stockage du carbone afin de rendre admissible la province de Québec au crédit d'impôt fédéral pour appuyer les projets d'investissement;

QUE cette résolution soit transmise à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina, et au ministre de l'Environnement, M. Benoit Charrette et à la ministre de l'Économie, Mme Christine Fréchette.

ADOPTÉE

NO-2025-02-024

**DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC EN LIEN AVEC
L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER
DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS
AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON
DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE
ACTUELLE**

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les **MRC du Québec**, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen (nes);

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable;
compte tenu de la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le financement promis à la MRC des Appalaches et aux municipalités locales de son territoire à la suite du changement de région administrative n'a pas été ajusté systématiquement, ce qui a eu un impact négatif sur leurs finances, et ce malgré les engagements du Gouvernement du Québec;

Il est **proposé par** : **MARINA LEMAY**

Appuyé par : **ALEX VACHON**

Et résolu : **À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

De demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

De transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la ministre et députée de notre territoire, madame Isabelle Lecours.

De transmettre également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

ADOPTÉE

NO- 2025-02-025

**PROGRAMME D'AIDE
À LA VOIRIE LOCALE**

ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN-D'IRLANDE a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN-D'IRLANDE a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS, sur la **proposition** de CARL CROTEAU, appuyée par_MÉLISSA TURGEON,

il est **unanimement résolu et adopté** que le conseil de **LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN-D'IRLANDE** confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que **JOANNY BROCHU** est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

NO-2025-02-026 MAIRE SUPPLÉANT

Que les membres de ce conseil acceptent la nomination de CARL CROTEAU comme maire suppléant, pour les mois du **1^{er} février 2025 au 31 octobre 2025**.

Selon l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de la mairesse, ou des vacances de son poste, le maire suppléant peut remplacer celle-ci pour siéger aux réunions prévues au Conseil des maires. M ou Mme pourra la remplacer s'il y a lieu pour les mois du **1^{er} février 2025 au 31 octobre 2025**.

ADOPTÉE

NO-2025-02-027 DIVERS

Aucune

NO-2025-02-028 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

NO-2025-02-029 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de l'assemblée à **20H27** hres.

ADOPTÉE

Jessika Lacombe
Mairesse

Joanny Brochu
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.